

Osny, le 28 mars 2019

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education Nationale  
du Val d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles des  
écoles maternelles, élémentaires et établissements  
spécialisés,  
Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs  
des écoles

- POUR EXECUTION -

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du 1<sup>er</sup> degré

- POUR INFORMATION -

**Affichage obligatoire**

**DSDEN 95  
DIPER**

Nom du service  
Cheffe de Division :  
LOSPIED Delphine

Dossier suivi par  
Chantal MARIN  
Téléphone  
01 79 81 22 58

Mél.  
Ce.ia95.dipermvt@ac-  
versailles.fr

Immeuble Le Président  
2A avenue des Arpents  
95520 Osny

**Cette circulaire doit être émergée par les instituteurs et professeurs des écoles  
en poste dans l'école**

**Objet :** Rentrée scolaire 2019 – Mouvement intradépartemental annuel pour les  
instituteurs et professeurs des écoles du Val d'Oise.

**Référence :** note de service n°2018-133 du 7 novembre 2018. BO spécial n°5 du 8  
novembre 2018.

La démarche de mobilité représente un moment clef de votre parcours professionnel,  
j'appelle votre attention sur les nouveautés et modifications apportées aux règles du  
mouvement intradépartemental, dans le respect de la note citée en référence,  
notamment l'introduction des vœux larges. Cette rénovation du processus guidé par le  
Ministère permet d'augmenter les affectations à titre définitif.

Aussi, afin de faciliter vos démarches lors des opérations du mouvement  
départemental, une plateforme téléphonique mobilité est mise à votre disposition du 1er  
au 15 avril 2019, du lundi au vendredi, au 01 79 81 22 58 de 9 heures à 17 heures.

De plus, un accueil sera assuré à la Diper (bureau 423) le mercredi 3 avril 2019 et le  
mercredi 10 avril 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures (sur  
rendez-vous) pour les personnes rencontrant des difficultés dans la saisie de leurs  
vœux.

J'attire votre vigilance concernant les points nouveaux suivants :

- La saisie unique par l'interface I-Prof.
- L'obligation pour les participants obligatoires de formuler au minima un vœu large. En  
cas de d'absence de participation au mouvement intradépartemental les participants  
obligatoires se verront attribuer une affectation à titre définitif sur un poste resté vacant  
(annexe 28bis).
- La demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité  
parentale conjointe (formulaires à compléter).

Les opérations du mouvement ont lieu du 1er avril au 15 avril 2019. Je vous invite à lire  
avec attention les règles du mouvement et ses annexes jointes pour comprendre la  
procédure.

Hervé Cosnard  
Original signé